

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2008**

**Délibération
n° 2008.11.252**

**Motion Ligne à
Grande Vitesse (LGV)**

LE SIX NOVEMBRE DEUX MILLE HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **30 octobre 2008**

Secrétaire de séance : Véronique DAVY

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Fatiha BOURDAREAU, Bernard CONTAMINE, Véronique DAVY, Marie-Noëlle DEBILY, Simon DEFORGE, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Maurice FOUGERE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Madeleine LABIE, Françoise LAMANT, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Stéphane CHAPEAU à Fabienne GODICHAUD

Excusé(s) :

Nicolas BALEYNAUD, Catherine DESCHAMPS , Nadine GUILLET

Excusé(s) représenté(s) :

MOTION LIGNE A GRANDE VITESSE (LGV)
--

La LGV Sud-Europe-Atlantique est un chantier majeur et ambitieux qui va permettre à terme d'optimiser la liaison ferroviaire entre le Nord de l'Europe (Royaume-Unis, Bénélux, Allemagne), la France et la Péninsule Ibérique, et constitue un défi d'aménagement territorial d'envergure européenne et nationale.

Par ailleurs, il s'agit également d'un enjeu primordial pour le réseau de transport national et les Régions concernées par la LGV Sud-Europe-Atlantique, à savoir les Régions Aquitaine, Midi-Pyrénées, Limousin, Centre, Languedoc-Roussillon et Poitou-Charentes. Si cette future LGV profitera à notre Région Poitou-Charentes en matière de développement durable par l'amélioration d'un réseau de transport propre et la réduction de la circulation sur nos axes routiers nationaux, mais aussi en matière de retombées économiques envisageables sur notre territoire, des interrogations persistent encore quant à leur hauteur.

En cette période de ressources amoindries par un désengagement de l'Etat de plus en plus conséquent, notamment en matière de dotation globale de fonctionnement et dans un contexte de crise financière et économique globale, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême s'inquiète d'être à nouveau sollicitée pour la construction de cette infrastructure destinée à être concédée. La participation financière des collectivités territoriales de Poitou-Charentes devrait s'élever à 245 millions d'euros (valeur 2006). Cette demande de soutien financier faite aux collectivités territoriales de notre Région est difficilement compatible avec leur capacité financière.

De plus, ces mêmes collectivités seront amenées à financer de nombreux investissements complémentaires à la LGV, comme les pôles intermodaux, les gares, le TER, voire une restructuration des quartiers autour des gares et de certaines communes sur le tracé.

La ComAGA s'étonne de la facilité avec laquelle l'Etat mobilise 10,5 milliards d'euros dans le capital de six grandes banques françaises, et même un total de 40 milliards d'euros sur l'ensemble des établissements bancaires, tout en continuant de conditionner l'avancement du projet LGV Sud-Europe-Atlantique à la participation financière des collectivités territoriales.

Nous souhaiterions que l'Etat prompt à rassurer les marchés financiers, puisse également s'attacher à rassurer les collectivités territoriales afin qu'elles puissent remplir les missions de services publics qui leur incombent.

Pour ces raisons, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême souhaite que soit reconsidérée la participation à sa charge pour le financement de la LGV et compte sur le soutien du Ministre des Transports pour trouver les 245 millions nécessaires pour le Poitou-Charentes dans le budget de l'Etat.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA MOTION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 07 novembre 2008	<u>Affiché le :</u> 13 novembre 2008